



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 mai 2011 (31.05)
(OR. en)**

**9511/1/11
REV 1**

PUBLIC 30

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - JANVIER 2011

Le présent document comprend:

- à l'ANNEXE I, une liste des actes adoptés par le Conseil en janvier 2011¹².
- à l'ANNEXE II, des informations complémentaires sur l'adoption de ces actes. La PARTIE I fournit des informations concernant l'adoption des actes législatifs, telles que la date d'adoption, la session du Conseil concernée, le numéro du document adopté et, le cas échéant, les règles applicables en matière de vote, les résultats du vote, l'explication du vote et les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II livre des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur Internet (<http://consilium.europa.eu/>), à la rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil (Accès aux documents du Conseil: Registre public).

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi (accessibles sur Internet: <http://consilium.europa.eu/>, rubrique "Documents", "Transparence législative", "Procès-verbaux du Conseil").

**LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL
EN JANVIER 2011**

3062^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue le 18 janvier 2011 à Bruxelles

Règlement d'exécution (UE) no 38/2011 du Conseil du 18 janvier 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1292/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde
JO L 15 du 20.1.2011, p. 1-4

2011/118/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier
JO L 52 du 25.2.2011, p. 45-46

2011/117/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie visant à faciliter la délivrance des visas
JO L 52 du 25.2.2011, p. 33

2011/37/UE: Décision d'exécution du Conseil du 18 janvier 2011 modifiant la décision 2007/884/CE autorisant le Royaume-Uni à continuer à appliquer une mesure dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et aux articles 168 et 169 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée
JO L 19 du 22.1.2011, p. 11-12

2011/38/UE: Décision d'exécution du Conseil du 18 janvier 2011 autorisant la France à appliquer des niveaux de taxation différenciés sur les carburants, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE
JO L 19 du 22.1.2011, p. 13-14

2011/52/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein modifiant l'accord additionnel conclu entre la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein en vue d'étendre à la Principauté de Liechtenstein l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles
JO L 25 du 28.1.2011, p. 4

2011/53/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 concernant la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité mixte de l'agriculture institué par l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles, sur l'adaptation de l'annexe 3 de l'accord
JO L 25 du 28.1.2011, p. 5-7

2011/51/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 concernant la signature de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles

JO L 25 du 28.1.2011, p. 3

Décision du Conseil du 18 janvier 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole étendant aux mesures douanières de sécurité l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre

JO L 36 du 10.2.2011, p. 1-2

Conclusions du Conseil relatives à l'étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions

doc. 18250/10

Procédure écrite achevée le 18 janvier 2011

Règlement (UE) no 57/2011 du Conseil du 18 janvier 2011 établissant, pour 2011, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'UE et, pour les navires de l'UE, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'UE

JO L 24 du 27.1.2011, p. 1-125

3063^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue le 24 janvier 2011 à Bruxelles

Directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 48 du 23.2.2011, p. 1-10

Conclusions du Conseil sur les forêts

doc. 5122/11 + COR 1 + COR 1 + REV 1 (fi) + REV 1 COR 1 (fi)

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 6/2010 de la Cour des comptes européenne intitulé "La réforme du marché du sucre a-t-elle atteint ses principaux objectifs?"

doc. 17991/10 + COR1 (de)

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n°7/2010 de la Cour des comptes européenne intitulé "Audit de la procédure d'apurement des comptes"

doc. 17990/10

3064^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue le 31 janvier 2011 à Bruxelles

Règlement (UE) n° 181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 55 du 28.2.2011, p. 1-12

Conclusions du Conseil sur la situation en matière de drogue en Europe en 2010
doc. 5179/11

Règlement d'exécution (UE) no 82/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de contreplaqué d'okoumé originaire de la République populaire de Chine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil et clôturant un réexamen intermédiaire partiel conformément à l'article 11, paragraphe 3, dudit règlement
JO L 28 du 2.2.2011, p. 1-13

3065^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue le 31 janvier 2011 à Bruxelles

Règlement (UE) n° 101/2011 du Conseil du 4 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie
JO L 31 du 5.2.2011, p. 1-12

Conclusions du Conseil sur l'Égypte
doc. 5890/11

Conclusions du Conseil sur la Tunisie
doc. 5686/3/11 + REV 3 COR 1

Conclusions du Conseil sur la Biélorussie
doc. 5809/11

Conclusions du Conseil relatives à la liberté de religion et de conviction
doc. 5630/11 + REV 1 (cs)

Conclusions du Conseil sur la Côte d'Ivoire
doc. 5553/1/11 + REV 1

Conclusions du Conseil sur le Soudan
doc. 5552/1/11 + REV1

Conclusions du Conseil sur le Sahel
doc. 5650/11

Conclusions du Conseil sur le Liban
doc. 5820/11

2011/82/UE: Décision du Conseil du 31 janvier 2011 relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse dans le programme "Jeunesse en action" et dans le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013)

JO L 32 du 8.2.2011, p. 1-2

Décision 2011/70/PESC du Conseil du 31 janvier portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme
JO L 28 du 2.2.2011, p. 57-59

Règlement d'exécution (UE) no 83/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) no 2580/2001 concernant des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 610/2010
JO L 28 du 2.2.2011, p. 14-16

Conclusions du Conseil sur la PSDC
doc. 5642/11

Décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE concernant le statut de la Guinée équatoriale au regard de l'accord de partenariat ACP-CE modifié
doc. 16430/10

Décision 2011/71/PESC du Conseil du 31 janvier 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire
JO L 28 du 2.2.2011, p. 60-61

Règlement d'exécution (UE) no 85/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire
JO L 28 du 2.2.2011, p. 32-33

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, modifiant ledit accord afin d'étendre ses dispositions au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles
JO L 106 du 27.4.2011, p.1-2

Décision 2011/69/PESC du Conseil du 31 janvier 2011 modifiant la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie
JO L 28 du 2.2.2011, p. 40-56

Règlement d'exécution (UE) no 84/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie
JO L 28 du 2.2.2011, p. 17-31

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JANVIER 2011			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
3063^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue le 24 janvier 2011 à Bruxelles Directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Déclaration de la Finlande La Finlande confirme qu'elle soutient pleinement les objectifs de la directive de refonte. La lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales est importante pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et pour promouvoir la compétitivité des entreprises, en particulier des PME. Des études montrent que les pouvoirs publics acquittent souvent leurs factures bien après l'expiration du délai de paiement applicable. Les paiements tardifs effectués par les pouvoirs publics sont sources de coûts injustifiés pour les entreprises privées et d'inefficacité en général. Dès lors, la Finlande estime que le principal objectif de la directive de refonte aurait dû être d'accélérer les paiements effectués par les pouvoirs publics. Malheureusement, le résultat des négociations ne répond que partiellement à cet objectif. Lorsqu'on réglemente les transactions commerciales entre entreprises privées, la liberté contractuelle devrait être considérée comme un principe essentiel. La Finlande regrette que la directive de refonte comporte des dispositions restreignant la liberté contractuelle entre les entreprises au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive. La disposition de l'article 7, paragraphe 2, peut être citée comme exemple de restriction excessive.	PE-CONS 57/10 REV1 (hu)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: abstentions: DE, IT et AT

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JANVIER 2011			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Lettonie La Lettonie souscrit sans réserve à l'objectif du projet de directive concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui est d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur par l'élimination des obstacles aux transactions commerciales transfrontalières dus aux retards de paiement et de faciliter l'accès des entreprises européennes, en particulier des PME, au financement. La Lettonie est favorable à l'adoption du projet de directive. Toutefois, elle est préoccupée par les dispositions concernant le droit des créanciers d'obtenir des intérêts ainsi qu'une indemnisation pour les frais de recouvrement encourus. Même si nous sommes en principe favorables au renforcement des droits des créanciers, nous estimons qu'il convient de tenir compte des droits des débiteurs. Un créancier ne devrait bénéficier du droit à indemnisation que s'il a pris certaines mesures pour procéder au recouvrement du paiement tardif. Par conséquent, la Lettonie considère que les droits à indemnisation devraient être assortis de l'obligation pour le créancier d'adresser un rappel. La Lettonie souhaite inviter la Commission européenne à réévaluer les dispositions susmentionnées dans le cadre de l'examen prévu à l'article 11.			
3064^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue le 31 janvier 2011 à Bruxelles Règlement (UE) n° 181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 63/10 + REV 1(ro) + REV 1 COR 1 (ro) + REV 2 (fi) + REV 3 (cs) + REV 4 (nl)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: contre: DE abstention: IE
Déclaration de la Commission concernant l'article 25 La Commission souligne que les informations sur les droits des passagers au titre de l'article 25 doivent seulement être communiquées dans les stations telles que définies à l'article 3, point m) et, le cas échéant, sur l'internet par les transporteurs et les entités gestionnaires de stations.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JANVIER 2011			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de l'Allemagne L'Allemagne est ouverte à une réglementation européenne des droits des passagers dans le transport par autobus et autocar. La proposition de la Commission inclut cependant aussi les transports locaux et régionaux sans qu'ait été présentée une analyse d'impact qui tienne compte de la situation à cet égard. Le résultat de la procédure de conciliation, qui entraîne notamment une extension considérable des droits des passagers qui s'appliquent également de manière contraignante aux transports locaux et régionaux, porte de ce fait atteinte de manière significative à la compétence des états membres garantie par le principe de subsidiarité. L'Allemagne regrette fort de ne pouvoir pour cette raison soutenir le résultat de la procédure de conciliation.			

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
3062^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue le 18 janvier 2011 à Bruxelles Règlement d'exécution (UE) no 38/2011 du Conseil du 18 janvier 2011 modifiant le règlement (CE) no 1292/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde doc. 18160/10 2011/118/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier doc. 15507/10 2011/117/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie visant à faciliter la délivrance des visas doc. 11324/10 2011/37/UE: Décision d'exécution du Conseil du 18 janvier 2011 modifiant la décision 2007/884/CE autorisant le Royaume-Uni à continuer à appliquer une mesure dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et aux articles 168 et 169 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée doc. 17507/10 2011/38/UE: Décision d'exécution du Conseil du 18 janvier 2011 autorisant la France à appliquer des niveaux de taxation différenciés sur des carburants, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE doc. 17877/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2011/52/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein modifiant l'accord additionnel conclu entre la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein en vue d'étendre à la Principauté de Liechtenstein l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles doc. 16207/10 2011/53/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 concernant la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité mixte de l'agriculture institué par l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles, sur l'adaptation de l'annexe 3 de l'accord 16270/10 2011/51/UE: Décision du Conseil du 18 janvier 2011 concernant la signature de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles JO L 25 du 28.1.2011, p. 3 doc. 16207/10 Décision du Conseil du 18 janvier 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole étendant aux mesures douanières de sécurité l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre doc. 17403/10 + COR 1 Conclusions du Conseil relatives à l'étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions doc. 18250/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Procédure écrite achevée le 18 janvier 2011 Règlement (UE) no 57/2011 du Conseil du 18 janvier 2011 établissant, pour 2011, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'UE et, pour les navires de l'UE, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'UE - doc. 17546/10	
Déclaration commune du Royaume-Uni et de l'Irlande sur les préférences de La Haye "Le Royaume-Uni et l'Irlande considèrent que les préférences de La Haye font partie intégrante de la stabilité relative en ce qu'elles traduisent la nécessité de respecter les besoins particuliers des régions dont les populations locales sont particulièrement dépendantes de la pêche et des industries connexes. Ce principe est explicitement reconnu dans la politique communautaire de la pêche et a été énoncé dans les règlements n° 170/83 et 3760/92 du Conseil et réaffirmé dans le règlement n° 2371/2002 du Conseil."	
Déclaration de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas concernant les préférences de La Haye "La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas sont d'avis que les clés de répartition des quotas entre les États membres ont été définitivement arrêtées en 1983. Ces clés sont le fondement de la stabilité relative, principe établi par le règlement de base régissant la politique commune de la pêche. Nous considérons que les préférences de La Haye sont contraires au principe de la stabilité relative."	
Déclaration de l'Espagne concernant la morue arctique des eaux norvégiennes "Le Royaume d'Espagne est d'avis que les paramètres et la valeur des échanges avec la Norvège doivent être reconsidérés afin de parvenir à des résultats mieux équilibrés. En outre, il faut souligner que l'accès de la Norvège à l'Espace économique européen reste lié aux engagements contractés en ce qui concerne l'octroi de "quotas cohésion de cabillaud" à l'Espagne, au Portugal, à l'Irlande et à la Grèce, qui conditionnent l'ouverture du marché communautaire."	
Déclaration de l'Espagne concernant la composante méridionale du merlan bleu "Le Royaume d'Espagne juge approprié, compte tenu des particularités de la flotte de pêche de la composante méridionale du merlan bleu, que la future proposition établissant les possibilités de pêche garantisse la préservation des pratiques de pêche traditionnelles, ainsi que la finalité de cette pêche dans sa composante méridionale, à savoir la consommation humaine, en rapport avec la composante sociale et historique de cette pêche et non avec des activités industrielles."	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JANVIER 2011**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Déclaration de l'Espagne concernant la langouste dans la zone VII (NEP/07) "Le Royaume d'Espagne estime que les captures dans le banc de Porcupine, unité de gestion¹⁶ de la zone VII (NEP/07U16; note de bas de page n° 1), ne reflètent pas l'historique des captures de la flotte espagnole. Par conséquent, il demande à la Commission de faire le nécessaire dans les meilleurs délais pour remédier à cet écart." Déclarations du Conseil et de la Commission 1. Concernant l'établissement des possibilités de pêche définitives "La Commission a l'intention de soumettre au Conseil, dès que possible, une proposition relative à l'établissement des possibilités de pêche définitives, y compris les possibilités non attribuées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques dans le règlement concernant les TAC de 2011, qui font l'objet de consultations bilatérales avec les Îles Féroé, en vue de l'adoption par le Conseil de l'acte juridique concerné le 31 mai 2011 au plus tard." 2. Concernant les rejets en mer de la Norvège "<u>La Commission</u> prendra les mesures nécessaires pour appliquer la condition convenue avec la Norvège pour ce qui est de la conservation à bord des poissons n'ayant pas la taille requise capturés par les navires qui participent à des expériences concernant des pêches complètement documentées, afin d'éviter les rejets en mer. La Commission s'engage à étudier la possibilité de généraliser cette approche à toutes les pêches." 3. Concernant la pêche au sanglier "<u>La Commission</u> déclare son intention de prendre des initiatives appropriées au début de 2011 pour fixer, dans le cadre de la procédure législative ordinaire, un maillage adéquat pour la pêche ciblant le sanglier, en vue de parachever le cadre juridique pour cette pêche en 2011." 4. Concernant les nouvelles pêches et les pêches en développement "<u>Le Conseil et la Commission</u> sont conscients qu'il est nécessaire de définir des lignes directrices pour l'établissement et l'expansion des nouvelles pêches et des pêches en développement. Le Conseil invite la Commission à proposer de telles lignes directrices en 2011 dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche. Cette proposition pourra préciser les exigences relatives aux évaluations de l'impact sur l'environnement qui doivent être réalisées préalablement à l'établissement et à l'expansion de nouvelles pêches et de pêches en développement et tiendra dûment compte des travaux menés dans ce domaine au sein de la FAO et de la CPANE."	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JANVIER 2011**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
5. Concernant la fermeture pour le cabillaud dans la zone IIIa "<u>La Commission</u> constate qu'il existe peu de signes d'amélioration en ce qui concerne le stock de cabillaud du Kattegat, malgré d'importantes réductions du TAC au cours de la dernière décennie. Elle estime donc qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour protéger ce stock. À cette fin, la Commission demandera au CSTEP d'évaluer l'efficacité des fermetures saisonnières, applicables du 1^{er} janvier au 30 avril en vue de protéger le stock reproducteur, pour toutes les pêches réalisées à l'aide de chaluts autres que celles recensées comme capturant des quantités négligeables de cabillaud. Sur la base de cette évaluation, la Commission envisagera d'inclure de telles dispositions dans le cadre de la révision du plan de reconstitution des stocks de cabillaud." 6. Concernant la révision du plan relatif au cabillaud "<u>La Commission</u>, prenant acte du mauvais état persistant des stocks de cabillaud concernés par le règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil et de l'absence d'éléments indiquant une réduction du taux de mortalité par pêche, entreprendra un examen de tous les facteurs pertinents concernant les pêcheries visant les stocks de cabillaud concernés. Cet exercice inclura les mesures arrêtées conformément au règlement susmentionné, sur leur mise en œuvre et sur leurs effets, notamment les mesures de réduction des rejets et celles relatives à la gestion du cabillaud prises par les États membres, ainsi que sur l'application des limites imposées à l'effort de pêche. Cet examen couvrira les aspects scientifiques et ceux liés au contrôle et nécessitera que les États membres communiquent les données pertinentes. La Commission demandera au CSTEP de rendre un avis concernant cet examen et consultera les parties concernées par l'intermédiaire des conseils consultatifs régionaux. La Commission s'engage à convoquer une conférence afin de débattre des conclusions auxquelles ces consultations auront abouti." 7. Concernant la fermeture pour le cabillaud dans la zone VIa "<u>La Commission et le Conseil</u> conviennent d'envisager, en vue de la conservation du stock, des restrictions spatiales et temporelles pour les possibilités de pêche relatives au cabillaud et aux espèces capturées avec le cabillaud, applicables du 1^{er} février au 31 mars, dans une zone délimitée par les coordonnées suivantes: 7°00W 55°00N 6°00W 55°00N 6°00W 55°30N 7°00W 55°30N En fonction des évaluations du CSTEP, des restrictions similaires pourraient être envisagées en vue de réduire la mortalité du cabillaud dans d'autres parties des zones VIa."	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
8. Concernant les conditions relatives aux captures accessoires "La Commission demandera au CSTEP de rendre un avis scientifique concernant les effets probables de la régulation des débarquements autorisés de cabillaud provenant de la zone IVa par la fixation d'une proportion à ne pas dépasser par rapport aux débarquements d'autres espèces (limite fixée pour les captures accessoires), soit dans le cadre d'une restriction autonome, soit en combinaison avec une limitation du TAC. Sur la base de cet avis, la Commission fera des propositions appropriées." 9. Concernant l'effort espagnol "Un groupe de navires espagnols utilisant des chaluts pour pêcher le merlu à l'ouest de l'Écosse est actuellement exclu du régime de gestion de l'effort du plan relatif au cabillaud. Ce groupe devra à nouveau être inclus dans ce régime s'il ne peut être démontré qu'il continue à capturer moins de 1,5 % de cabillaud. L'Espagne pourra soumettre des données supplémentaires relatives aux captures lors de la réunion plénière du CSTEP qui se tiendra au printemps 2011 afin de prouver le respect de cette condition. En l'absence de données supplémentaires suffisantes, <u>le Conseil et la Commission</u> s'engagent à prévoir que le groupe de navires concerné sera immédiatement inclus à nouveau dans le régime, conformément aux règles figurant dans le plan relatif au cabillaud et à ses dispositions d'application." 10. Concernant les limitations de l'effort en mer Celtique "<u>Le Conseil et la Commission</u> prennent acte de l'avis émis par le CIEM et le CSTEP à propos de la nécessité de n'accroître l'effort de pêche dans aucune des pêcheries de la mer Celtique. Il convient de poursuivre les travaux en la matière en 2011 dans le cadre du réexamen en cours concernant les Eaux occidentales." 11. Concernant les limitations de l'effort et des quotas "<u>La Commission</u>, en étroite coopération avec les États membres concernés, suivra l'évolution de l'utilisation des quotas et de l'effort de pêche; l'objectif est d'évaluer les cas où l'effort de pêche serait trop faible par rapport à la part du quota allouée à l'État membre concerné et, s'il y a lieu, de régler les problèmes mis en évidence lors de cette évaluation." 12. Concernant l'églefin et le merlan en mer Celtique "<u>La Commission</u> note que les États membres s'engagent à appliquer une meilleure sélectivité des engins de pêche dans la gestion des pêcheries d'églefin et de merlan en mer Celtique." 13. Concernant les zones de TAC correspondant à la langoustine (Nephrops) dans la zone VII "<u>Le Conseil et la Commission</u> conviennent de la nécessité d'étudier plus en détail les mesures à prendre afin d'apporter une réponse aux avis du CIEM et du CSTEP sur le fait qu'il serait souhaitable de gérer des unités fonctionnelles distinctes de langoustine dans la zone VII. Il y a lieu de se pencher plus en profondeur sur cette question en 2011."	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
14. Concernant le maquereau "Le quota proposé pour le maquereau sera revu afin d'assurer le respect du principe de la stabilité relative et de garantir le traitement équitable de tous les paiements effectués par les États membres en 2011 tout au long du processus de répartition des quotas respectifs de l'UE. À cette fin, <u>la Commission</u> organisera une réunion technique avant le 31 janvier 2011 en vue de définir la méthodologie à suivre pour cet exercice." 15. Concernant la sole de la Manche occidentale - pêche complètement documentée "<u>La Commission et le Conseil</u> conviennent de la nécessité de surveiller de près et d'évaluer en 2011 l'initiative relative aux pêches complètement documentées concernant la capture de la sole dans la Manche occidentale et, notamment, d'évaluer l'incidence de ces mesures sur la réduction des rejets de ce poisson dans cette zone sur la base des données que fourniront les États membres concernés." 16. Concernant la déclaration du Conseil et de la Commission relative aux crevettes dans la zone OPANO 3M "Afin d'assurer une gestion cohérente dans le cadre de la politique extérieure de la pêche, <u>la Commission</u> peut, compte tenu des avis scientifiques, soumettre au Conseil, aux fins de la réunion annuelle de l'OPANO en 2011, une proposition visant à réviser les mesures de gestion de la crevette dans la zone 3M et établissant que la pêche de ce stock sera rouverte en cas d'avis scientifique favorable. En outre, <u>le Conseil</u> invite la Commission à présenter dès que possible une proposition relative à des mesures de gestion à long terme concernant ce stock." 17. Concernant le plan pour le merlu austral et la langoustine "<u>La Commission et le Conseil</u> conviennent que, sans préjudice des résultats du réexamen du plan de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine en 2011, il apparaît utile d'améliorer le système actuel de limitation de l'effort de pêche afin de tenir compte de l'incidence de l'utilisation des différents types d'engins de pêche sur les stocks concernés. <u>La Commission</u>, prenant acte du mauvais état persistant des stocks de merlu austral et de l'absence d'éléments indiquant une réduction du taux de mortalité par pêche, va achever l'examen de tous les facteurs pertinents relatifs aux pêcheries de merlu austral. Cet exercice inclura les mesures arrêtées conformément au plan de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine, leur mise en œuvre, ainsi que leur contribution à l'amélioration de l'état de ce stock."	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JANVIER 2011**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
18. Concernant la déclaration de la Commission relative au plan de capacité pour les pêcheries de thon rouge (annexe IV) "La Commission reconnaît que le plan de gestion de l'UE relatif à la capacité de pêche visé à l'annexe IV, point 4, tableaux A et B, pourra être révisé. Cette révision prendra en compte les plans nationaux de gestion de la capacité de pêche présentés par les États membres pour être approuvés par la Commission avant d'être soumis à la CICTA en février 2011. Le plan de gestion de l'UE prévu dans le règlement en vigueur sera dès lors révisé après la première réunion intersession de la CICTA (février 2011), au cours de laquelle celle-ci adoptera formellement les plans de capacité soumis par les parties contractantes, au nombre desquelles figure l'UE." 19. Concernant les licences autorisant des navires vénézuéliens à pêcher le vivaneau en Guyane française "Le Conseil prend note du fait que la Commission compte lui présenter sous peu une proposition de décision du Conseil approuvant une déclaration de consentement concernant l'accès de navires de pêche battant le pavillon de la République bolivarienne du Venezuela à la zone économique exclusive au large des côtes de la Guyane française (ce qui équivaut à un accord international et requiert donc l'approbation du Parlement européen). Cette déclaration de consentement du Conseil servirait de base juridique en vue de la délivrance de licences à ces navires. Le Conseil et la Commission sont conscients qu'afin d'éviter une rupture des approvisionnements de l'industrie de transformation en Guyane française, il est important que les navires vénézuéliens soient autorisés à poursuivre leurs activités dès le début de 2011. Compte tenu de ce qui précède, les licences doivent être délivrées à titre provisoire, sous réserve de la bonne fin du processus d'adoption de ladite décision du Conseil relative à la déclaration de consentement." 20. Concernant la politique en matière de rejets "La Commission et le Conseil reconnaissent que les rejets de poissons constituent un gaspillage de ressources naturelles et posent un grave problème pour la pêche au niveau mondial et européen. Cette pratique courante de rejet nuit aux écosystèmes marins et à la viabilité financière des entreprises de pêche, tout en étant condamnable sur le plan éthique. La Commission et le Conseil sont résolus à réduire les rejets dès à présent ainsi que dans le cadre d'une réforme de la politique commune de la pêche. Ils se réjouissent de l'action des États membres et d'autres entités et collaboreront étroitement avec eux pour régler ce problème, notamment par l'expérimentation d'autres systèmes de gestion, par la pêche complètement documentée ou par la gestion à travers l'effort. La Commission et le Conseil attendent avec intérêt de connaître les résultats d'initiatives telles que la gestion des quotas de captures, afin que le CSTEP puisse procéder à une évaluation de son efficacité à réduire les rejets et la mortalité globale des poissons." 3063^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue le 24 janvier 2011 à Bruxelles Conclusions du Conseil sur les forêts doc. 5122/11 + COR 1 + COR 1 + REV 1(fi) + REV 1 COR 1 (fi)	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 6/2010 de la Cour des comptes européenne intitulé "La réforme du marché du sucre a-t-elle atteint ses principaux objectifs?" doc. 17991/10 + COR1 (de) Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n°7/2010 de la Cour des comptes européenne intitulé "Audit de la procédure d'apurement des comptes" doc. 17990/10 3064^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue le 31 janvier 2011 à Bruxelles Règlement d'exécution (UE) no 82/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de contreplaqué d'okoumé originaire de la République populaire de Chine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil et clôturant un réexamen intermédiaire partiel conformément à l'article 11, paragraphe 3, dudit règlement doc. 5087/11 + REV 1 (It) Conclusions du Conseil sur la situation en matière de drogue en Europe en 2010 doc. 5179/11 3065^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue le 31 janvier 2011 à Bruxelles Règlement (UE) n° 101/2011 du Conseil du 4 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie doc. 5715/1/11 REV 1	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur l'Égypte doc. 5890/11 Conclusions du Conseil sur la Tunisie doc. 5686/3/11 + REV 3 COR 1 Conclusions du Conseil sur la Biélorussie doc. 5809/11 Conclusions du Conseil relatives à la liberté de religion et de conviction doc. 5630/11 + REV 1 (cs) Conclusions du Conseil sur la Côte d'Ivoire doc. 5553/1/11 + REV 1 Conclusions du Conseil sur le Soudan doc. 5552/1/11 + REV1 conclusions du Conseil sur le Sahel doc. 5650/11 Conclusions du Conseil sur le Liban doc. 5820/11 2011/82/UE: Décision du Conseil du 31 janvier 2011 relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse dans le programme "Jeunesse en action" et dans le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) doc. 12818/10 + REV 1 (hu)	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision 2011/70/PESC du Conseil du 31 janvier portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme doc. 5447/11 + ADD 1 Règlement d'exécution (UE) no 83/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) no 2580/2001 concernant des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 610/2010 doc. 5454/11 + ADD1 Conclusions du Conseil sur la PSDC doc. 5642/11 Décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE concernant le statut de la Guinée équatoriale au regard de l'accord de partenariat ACP-CE modifié doc. 16430/10 Décision 2011/71/PESC du Conseil du 31 janvier 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire doc. 5507/11 Règlement d'exécution (UE) n° 85/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire doc. 5510/11 + ADD1 REV1	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JANVIER 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, modifiant ledit accord afin d'étendre ses dispositions au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles JO L 106 du 27.4.2011, p. 1-2 Règlement d'exécution (UE) no 84/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie doc. 5509/11	